

Finances

REF : DAF2012033

Signataire : MP

Séance du Conseil Municipal du 28/06/2012

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2012

EXPOSE :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une décision modificative du budget principal de la commune permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement sur un nombre limité de postes budgétaires dont l'évolution n'était pas connue lors de l'adoption du budget primitif.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 51 971 € :

En recettes, le montant du versement du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France tel que notifié par les services de l'Etat est de 5 956 066 €, soit 51 971 € de plus que le montant prévu au budget primitif.

En dépenses, les dotations aux amortissements sont portées de 4 276 839 € à 4 408 064 €, soit un ajustement de 131 225 €.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, le virement vers la section d'investissement est réduit de 79 254 €.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recette à hauteur de 42 460 € :

Le montant du capital de la nouvelle société publique locale « SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT » dont seront actionnaires Plaine Commune et les villes de la communauté d'agglomération est fixé statutairement à 800 000 €.

50 % seront détenus par Plaine Commune, 50 % par les 8 villes de la Communauté d'agglomération.

Sur les 400 000 € de participations communales, la part de la Ville d'Aubervilliers est de 84 915 € dont 42 460 € à régler en août 2012 et 42 455 € à régler sur la période 2013-2017 à raison de 8 491 € par an.

La somme de 42 460 € est donc inscrite en dépense de la présente décision modificative.

Cette dépense est financée par l'augmentation de l'autofinancement généré par l'ajustement des dotations aux amortissements, à hauteur de 51 971 €.

L'augmentation de l'autofinancement permet également de réduire de 9 511 € le recours à l'emprunt.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2012033

Signataire : MP

OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2012

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°64 du 12 avril 2012 portant approbation du budget primitif 2012 du budget principal de la commune,

Vu le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2012,

A la majorité des membres du conseil, le groupe "Communiste et citoyen" et Mme DESCAMPS du groupe "union du nouvel Aubervilliers" ayant voté contre

DELIBERE :

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	51 971 €
Recettes :	51 971 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	42 460 €
Recettes :	42 460 €

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/07/2012

Publié le : 03/07/2012

Certifié exécutoire le : 06/07/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué